

Abbéville-La-Rivière

Arrancourt

Boissy-La-Rivière

Boissy-Le-Sec

Boutervilliers

Brières-Les-Scellés

Chalo-Saint-Mars

Chalou-Moulineux

Congerville-Thionville

Fontaine-La-Rivière

Guillerval

Lardy

Monnerville

Morigny-Champigny

Ormoy-La-Rivière

Pussay

Saclas

Saint-Cyr-La-Rivière

Saint Hilaire

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Année 2024

Sommaire

Préambule

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

- 1.1 Territoire desservi
 - 1.1.1 Présentation du périmètre
 - 1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement
 - 1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence
 - 1.1.4 Déchets pris en charge par le service
- 1.2 Répartition des compétences

Chapitre 2 / La prévention des déchets

- 2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010
- 2.2 Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

- 3.1 Précollecte
- 3.2 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire
- 3.3 Organisation de la collecte en porte-à-porte
 - 3.3.1 Spécification de la collecte
 - 3.3.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers
- 3.4 Fréquence de la collecte
- 3.5 Evolution de l'organisation de la collecte

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

- 4.1 Déchets collectés
- 4.2 Evolution des tonnages
- 4.3 Performance de collecte

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

- 5.1 Origine des déchets
- 5.2 Localisation des unités de traitement existantes
- 5.3 Nature des traitements (dont valorisation)

Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

- 6.1 Capacité et tonnages traités
 - 6.1.1 Taux global de valorisation
 - 6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

- 6.1.3 Tonnages traités
- 6.2 Refus de tri et performance
 - 6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri
 - 6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux
 - 6.2.3 Performance énergétique des installations
- 6.3 Résidus de l'incinération

Chapitre 7 / Impacts environnementaux et sanitaires

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

- 8.1 Marché de collecte
- 8.2 Marché de fourniture et livraison de bacs
- 8.3 Le personnel du SEDRE

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

- 9.1 L'exécutif du SEDRE
- 9.2 Les moyens d'information et de concertation

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

- 10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets
- 10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

- 11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissement et au fonctionnement du service

Chapitre 12 / Coût des différents flux de déchets

Chapitre 13 / Structure du coût

- 13.1 La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)
- 13.2 La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes)
- 13.3 Le coût aidé du service public et le financement du service public

Chapitre 14 / Les impayés

Chapitre 15 / Focus sur le calcul de la grille annuelle

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (article D224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers dont certains répondent à une obligation réglementaire. Il doit permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

1.1 Le territoire du SEDRE

1.1.1 Présentation du périmètre



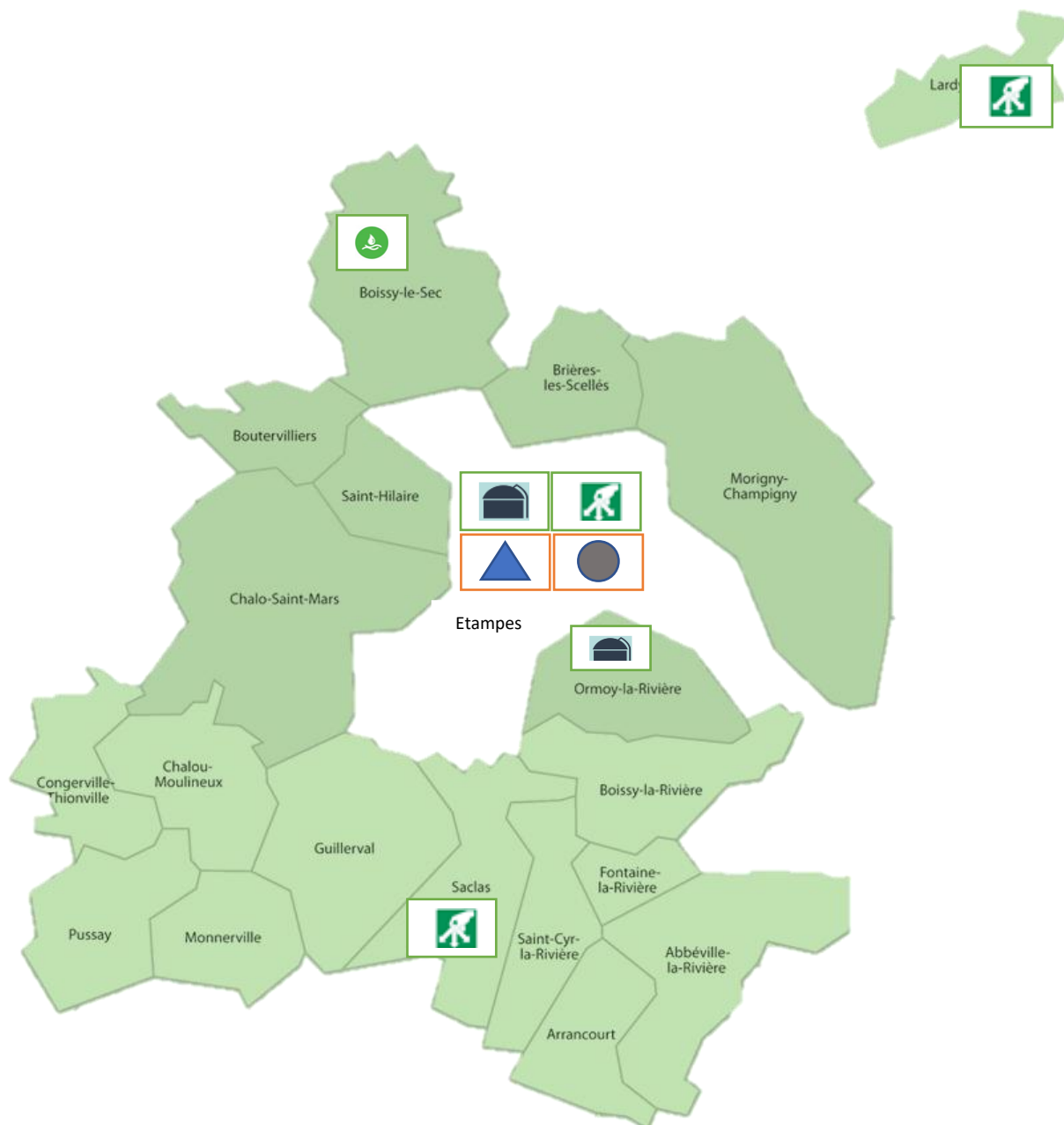
Source nombre d'habitants : recensement INSEE

Le SEDRE, Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 19 communes situées au Sud de l'Essonne dans la région d'Étampes et dont le siège social est situé sur l'Ecosite Sud-Essonne, 50 avenue des Grenots à Étampes.

Parmi elles, 18 appartiennent à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et 1 à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (Lardy).

Les 19 communes du Syndicat regroupent 22 094 habitants sur un territoire qualifié de semi-rural.

1.1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement



-  Déchèterie
-  Installation de méthanisation
-  Plate-forme de compostage
-  Déchets de chantier/BTP
-  Ferraille

1.1.3 Description des limites territoriales de la compétence

Le SEDRE possède la double compétence : collecte et traitement.

La compétence collecte est exercée en direct par le syndicat sur la totalité de son territoire via un marché public (délégation de compétence) ; tandis que la compétence traitement est transférée au SIREDOM qui exerce cette compétence sur son propre territoire qui regroupe 175 communes réparties sur l'Essonne et la Seine-et-Marne.

1.1.4 Déchets pris en charge par le service

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants
Porte à porte	✓	✓		✓ *	✓
PAV		✓	✓	✓ **	
Déchèterie		✓	✓	✓	✓

* Lardy, Morigny Champigny, Saint Hilaire / ** Boutervilliers, Brières-les-Scellés

1.2 Répartition des compétences

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants
Collecte Porte à porte	Délégation	Délégation		Délégation*	Délégation
Collecte PAV		Délégation	Délégation	Délégation**	
Traitement	Transfert	Transfert	Transfert	Transfert	Transfert

* Lardy, Morigny Champigny, Saint Hilaire / ** Boutervilliers, Brières-les-Scellés

Chapitre 2 / La prévention des déchets

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

Dans le tableau suivant, la référence choisie est le tonnage 2010 révisé*.

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants	TOTAL
2010	4 882,54	1 353,43	698,86	1 626,13	511,56	9 072,52
2010 révisé*	4 652,20	1 283,53	665,55	1 503,55	477,64	8 582,47
2024	2 719,88	1 811,75	666,24	1 355,00	54,56	6 608,51
Indice de réduction	58,46	141,15	100,10	90,12	11,42	77,00

* 2010 révisé : sans les tonnages de Chamarande (retrait du SEDRE en 2011) et d'Ormoy-La-Rivière et Chalo-Saint-Mars pour les déchets verts (arrêt de la collecte en 2011)

2.2 Description des actions de prévention des déchets

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDM) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il explique le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Des collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets.

Par délibération 09.2019 du 25 juin 2019, le SEDRE avait adhéré au PLPDMA du SIREDOM mais, suite à la décision de la Chambre Régionale des Cours des Comptes, le SIREDOM a indiqué que les territoires pour lesquels il n'exerce pas la compétence collecte ne seraient plus couverts par leur PLPDMA.

C'est pourquoi le 29 juin 2022 les délégués du SEDRE ont décidé à l'unanimité de créer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA qui sera présidée par Monsieur Grégory COURTAS, 2^e vice-président, et dont le service chargé du secrétariat sera celui du SEDRE.

Ladite commission est composée de 2 collèges :

- 1 Collège élus dont les membres sont : Mr Grégory COURTAS, Mme Sylvie JOUARD, Mr Patrice COCHET
- 1 Collège de trois partenaires institutionnels et associatifs qui seront sollicités par le SEDRE

D'autre part, depuis plusieurs années le SEDRE est engagé dans diverses actions d'économie circulaire qui sont présentées sur la page « prévention » du site internet : www.sedre91.fr. Parmi ces actions, les 2 plus plébiscitées par les usagers sont :

-le compostage : 2 types de composteurs (plastiques et bois) d'un volume de 400L sont vendus aux usagers à prix coûtant.

-la récupération des textiles : un partenariat a été développé avec l'éco-organisme Eco Textile afin de renforcer la collecte des textiles sur le territoire

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

3.1 Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. Afin d'aider les usagers dans cette étape, le SEDRE met à leur disposition différents outils qu'ils peuvent retrouver sur le site internet du syndicat : www.sedre91.fr

3.2 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Sur le territoire du syndicat

	Verre	Emballages	OM *	Textile	Déchets Verts
Nombre de contenants disponibles	96	34	--	12	3
Type de contenant	Colonne : enterrée ou aérienne	Colonne : enterrée ou aérienne	--	Colonne aérienne	Benne
Ratio du nb de contenants/hab	1 pour 229,04	1 pour 646,71	--	1 pour 2 201	1 pour 558 (Brières-Les-Scellés et Boutervilliers)
Tonnage collecté	666,24	133,63	0,00	84,14	181

*OM : il s'agit des déchets déposés aux abords des BAV emballages et enlevés par la patrouille du SIREDOM jusqu'au 30/06/2024

	Verre	Emballages	Textile	Déchets verts
Abbéville-la-Rivière	3			
Arrancourt	2			
Boissy-le-Sec	9	6		
Boissy-la-Rivière	4	2		
Boutervilliers	2	1		1
Brières-les-Scellés	5		2	2
Chalo Saint Mars	3	4	1	
Chalou-Moulineux	3	3		
Congerville-Thionville	2			
Fontaine-la-Rivière	-			
Guillerval	5	1		
Lardy	13		4	
Monnerville	3			
Morigny-Champigny	8	1		
Ormoy-la-Rivière	6			
Pussay	13	10	3	
Saclas	9	3	2	
Saint-Cyr-la-Rivière	2	1		
Saint Hilaire	3	2		
TOTAL	96	34	12	3

En déchèterie :



3.3 Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1 Spécification de la collecte

	OMR	Recyclables secs	Déchets verts	Encombrants
Population desservie	22 094	22 094	10 319	22 094
Tonnages annuels	2 719,88	1 678,12	1 175,08	54,56
Couleur du bac concerné	bordeaux	jaune	Marron	Pas de bac : enlèvement sur demande
Collecte séparative proposée		✓	✓	✓

3.3.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Aucun seuil de collecte pour les producteurs non ménagers n'est appliqué sur le territoire du SEDRE.

3.4 Fréquence de la collecte

La collecte s'effectue soit en porte à porte soit en Bornes d'Apport Volontaire (BAV) qui sont situées sur un Point d'Apport Volontaire (PAV). Un PAV peut regrouper plusieurs BAV.

	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants
Porte à porte	1 fois/semaine	1 fois/semaine		32 passages/an*	2 fois/an sur rdv
PAV		quand BAV pleine	quand BAV pleine	quand BAV pleine**	

* Lardy, Morigny Champigny, Saint Hilaire / ** Boutervilliers, Brières-les-Scellés

3.5 Evolution de l'organisation de la collecte

Suite à la publication de la recommandation R437 et afin d'assurer un service de collecte respectueux des règles sanitaires et sécuritaires pour l'ensemble des salariés, le SEDRE a engagé un dialogue avec les communes du territoire dans le cadre de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles du personnel de collecte.

Il s'agit notamment de la création d'aires de retournement pour les camions afin que ceux-ci effectuent l'ensemble de la collecte en marche avant ou encore la mise en place de points de regroupement de bacs pour les habitants lorsque les voies sont étroites ou sans possibilité de demi-tour.

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

Il existe deux types de déchets collectés sur le territoire du SEDRE :

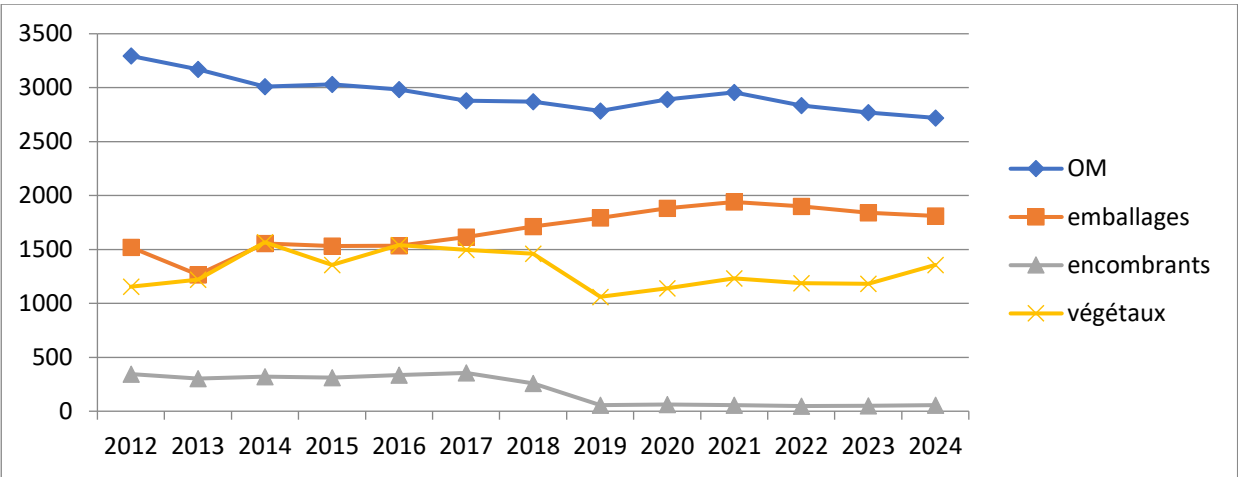
- les déchets ménagers qui sont tous les déchets dangereux ou non dangereux dont le producteur est un ménage
- les déchets assimilés qui sont les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, maisons de retraite, ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

N'ayant pas de données réelles sur le territoire quant à la répartition des déchets dans l'une ou l'autre des catégories, il convient d'utiliser une donnée théorique à savoir la dernière moyenne nationale disponible soit la part des déchets assimilés est de 21,7% des DMA (donnée ADEME 2015).

4.1 Déchets collectés

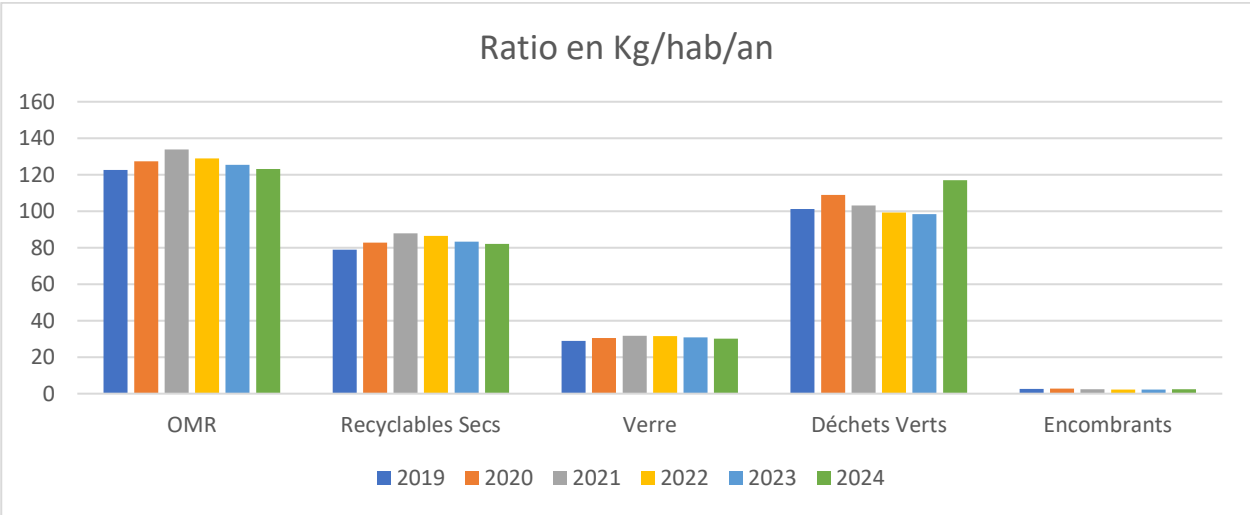
	Ordures ménagères	Recyclables secs	Verre	Déchets verts	Encombrants	Cumulé
2023	2 769,36	1 840,11	681,40	1 180,13	50,78	6 521,78
2024	2 719,88	1 811,75	666,24	1 356,08	54,56	6 608,51
Variation 2024/2023	-1,79 %	-1,54 %	-2,22 %	+14,91 %	+7,44 %	+1,33 %
Ratio kg/hab/an	123,10	82,00	30,15	116,96	2,47	299,11

4.2 Evolution des tonnages



Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement demandait de réduire la production d’ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu le ratio diminué de 37% depuis 2009.

4.3 Performance de collecte



Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

Le traitement des déchets du territoire du SEDRE est assuré par le SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères*).

5.1 Origine des déchets (données SEDRE)

En pourcentage de point de collecte (adresse)

Collectifs	Administrations	Professionnels	Particuliers
1,86 %	1,77 %	4,05 %	92,32 %

En nombre de bacs par volume

	Associations	Collectifs	Administrations	Professionnels	Particuliers	Total
80 L		1	8	72	3 845	3 926
120 L		0	11	55	3 361	3 427
180 L		10	10	31	1 183	1 234
240 L	3	29	35	38	298	403
360 L		69	38	45	20	172
660 L		66	64	140	2	272
TOTAL	3	175	166	381	8 709	9 434

5.2 Localisation des unités de traitement existantes

Les déchets verts sont emmenés à la plateforme de compostage Compost Sud Essonne située sur la commune de Boissy-Le-Sec.

Les OMR et recyclables secs collectés sont déposés au Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) sis Ecosite Vert-Le-Grand/Echarcon – 91810 VERT-LE-GRAND.

5.3 Nature des traitements (dont valorisation)

Le SIREDOM s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-Le-Grand et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.

Le CITD réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Il comprend :

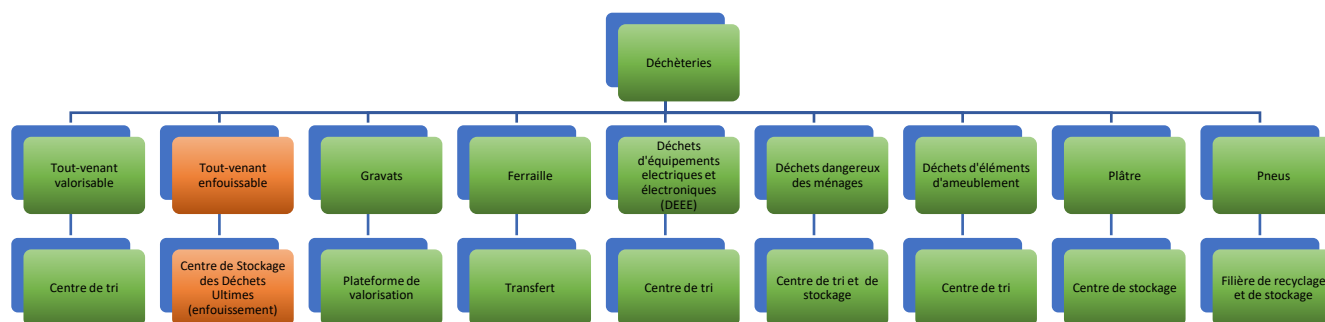
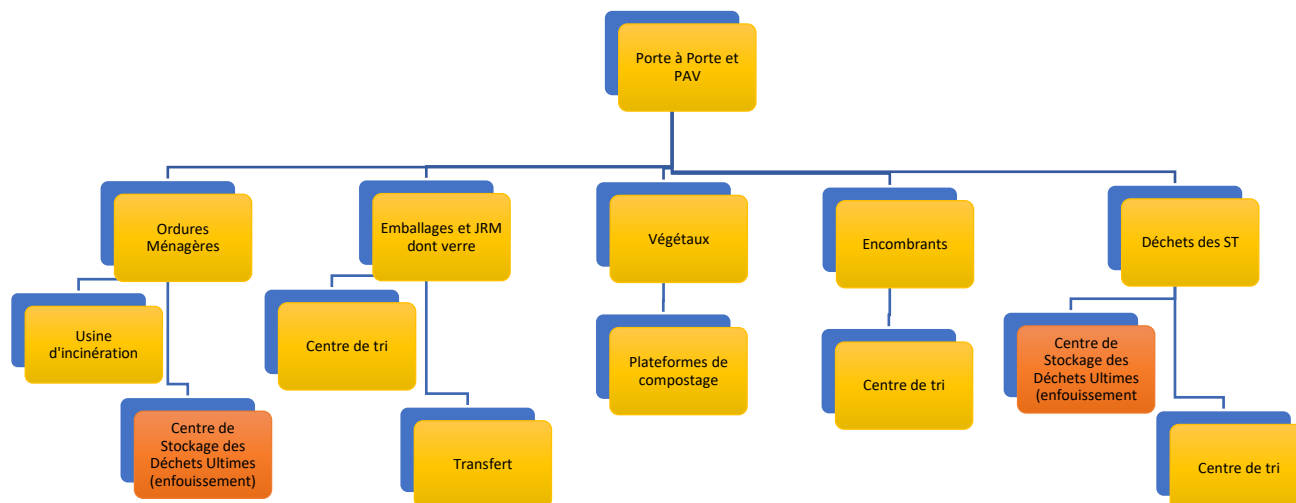
- Une unité de valorisation énergétique : les OMR sont traitées par incinération (entre 850 et 1000°C) et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie sous forme d'électricité
- Une plateforme de maturation des mâchefers qui sont issus de l'incinération
- Un centre de tri
- Une plateforme de transfert de verre
- Une unité de tri des biodéchets

Le traitement des fumées s'effectue par un système de type semi-humide qui présente des normes de rejet très inférieures aux normes les plus sévères en Europe.

Les cendres et les résidus ultimes (30kg par tonne) sont envoyées en centre de stockage de classe 1.

Les ordures ménagères sont stockées dans des fosses étanches et maintenues en dépression annihilant toute odeur. L'eau circule en circuit fermé. Il n'y a aucun rejet liquide en milieu naturel.

Pour plus d'infos : www.siredom.com

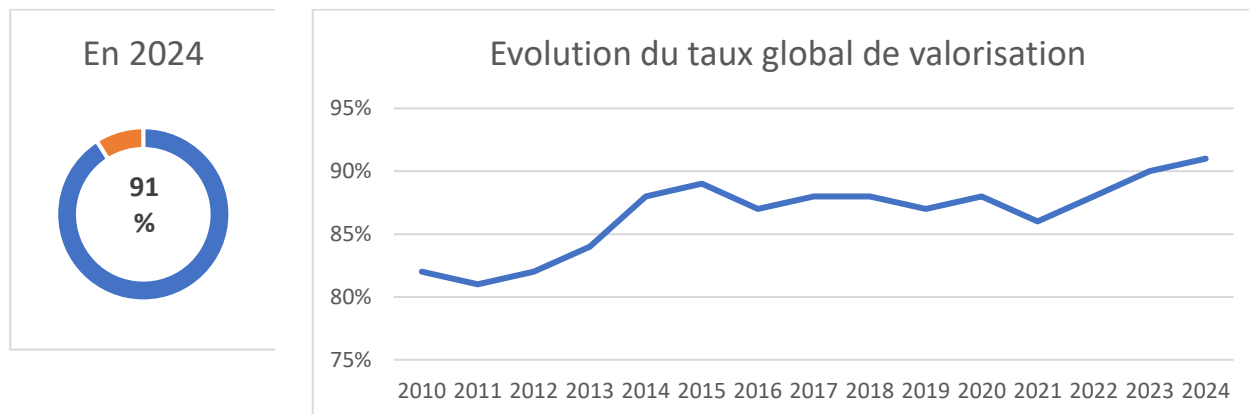


Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan (données SIREDOM)

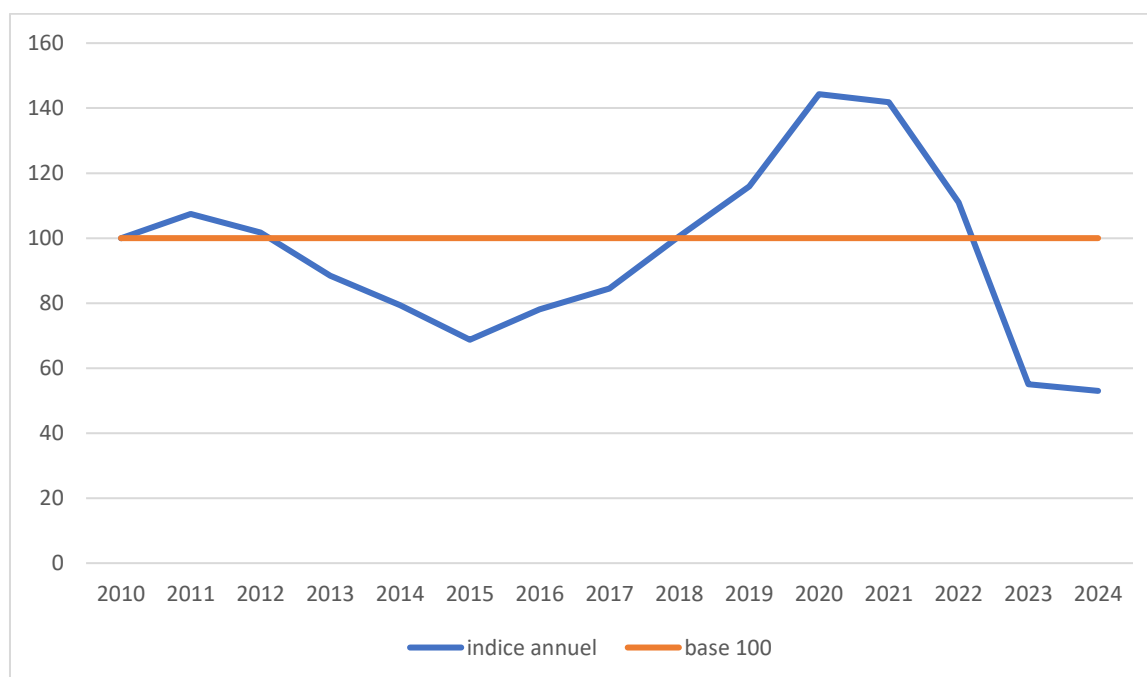
6.1 Capacité et tonnages traités

6.1.1 Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation s'illustre par un « camembert » indiquant la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière et énergétique.



6.1.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage (base 100 en 2010)



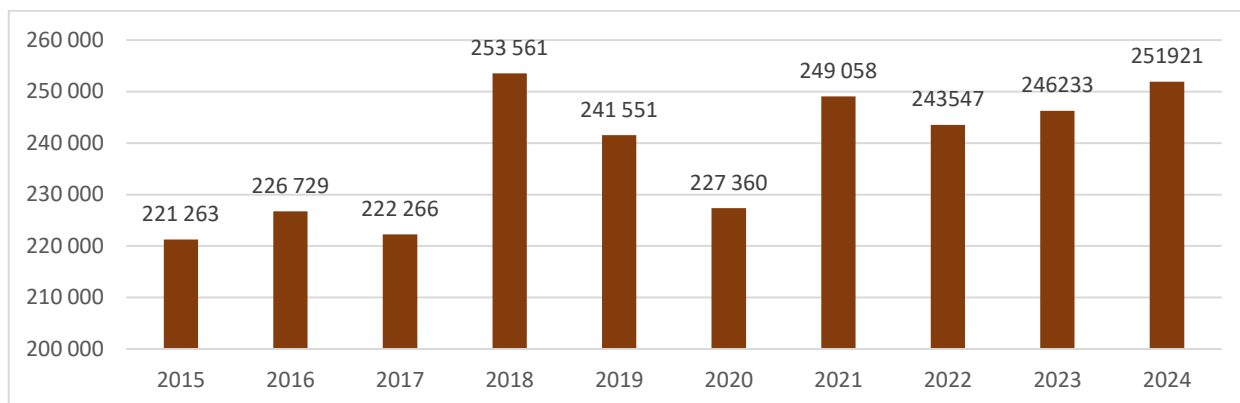
Le tonnage des déchets et assimilés mis en installation de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

Depuis 2013, les quantités de déchets mises en installation de stockage diminuent. Ceci découle du changement du mode de traitement des déchets. En effet, les encombrants sont désormais traités via un centre de tri alors qu'ils étaient auparavant enfouis. La forte baisse enregistrée en 2015 est due à l'absence d'enfouissement des OMR qui intervient lors des arrêts techniques de l'usine.

Depuis 2015 les tonnages du tout venant enfouissable provenant des déchèteries ne cessent d'augmenter. S'ajoute à cela, de 2017 à 2021, les travaux de l'usine qui augmentent les tonnages enfouis (GTA2, 2^e ligne de tri, ...).

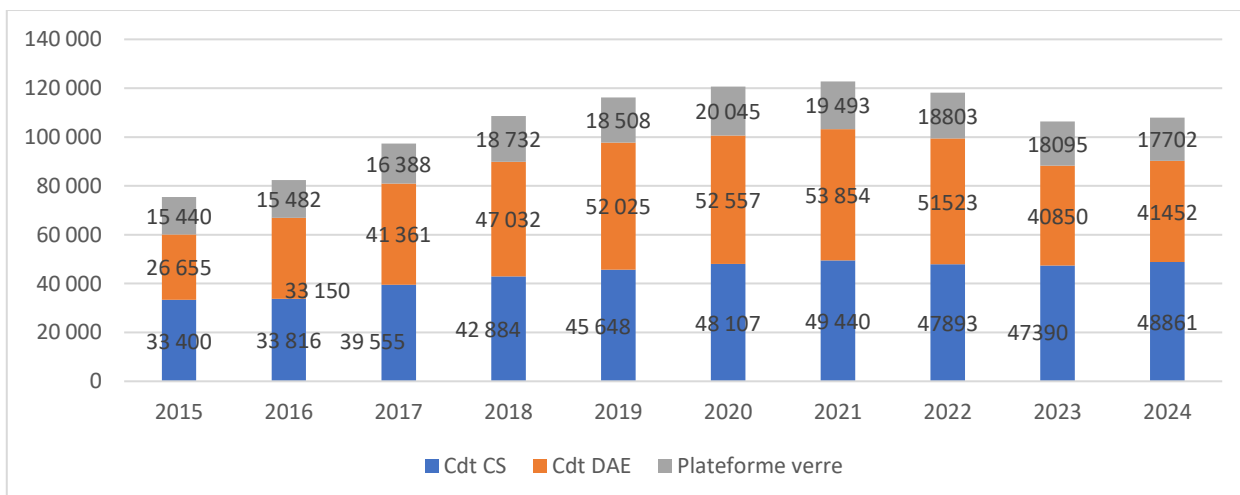
6.1.3 Tonnages traités

- En valorisation énergétique



Origine des tonnages : OMR, et les refus de tri issus des collectes sélectives, des encombrants et des valorisables

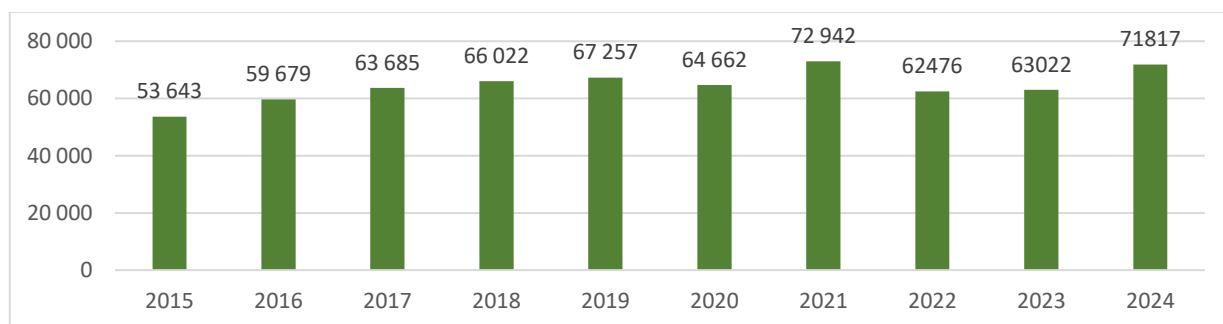
-En Centres de tri de la Collecte Sélective (Cdt CS) et des Déchets d'Activités Economiques (Cdt DAE)



Les déchets orientés au centre de tri DAE sont issus à 74% des déchèteries, 25% de la collecte d'encombrants en PAP et 1% des valorisables des services techniques

Les déchets en provenance des déchèteries ne prennent pas en compte les enfouissables, les inertes et gravats, les végétaux, le plâtre et les huiles.

-En plateforme de compostage



Origine des tonnages : 61% du PAP, 32 % des déchèteries et 7% des services techniques

6.2 Refus de tri et performance

6.2.1 Définition et enjeux des refus de tri

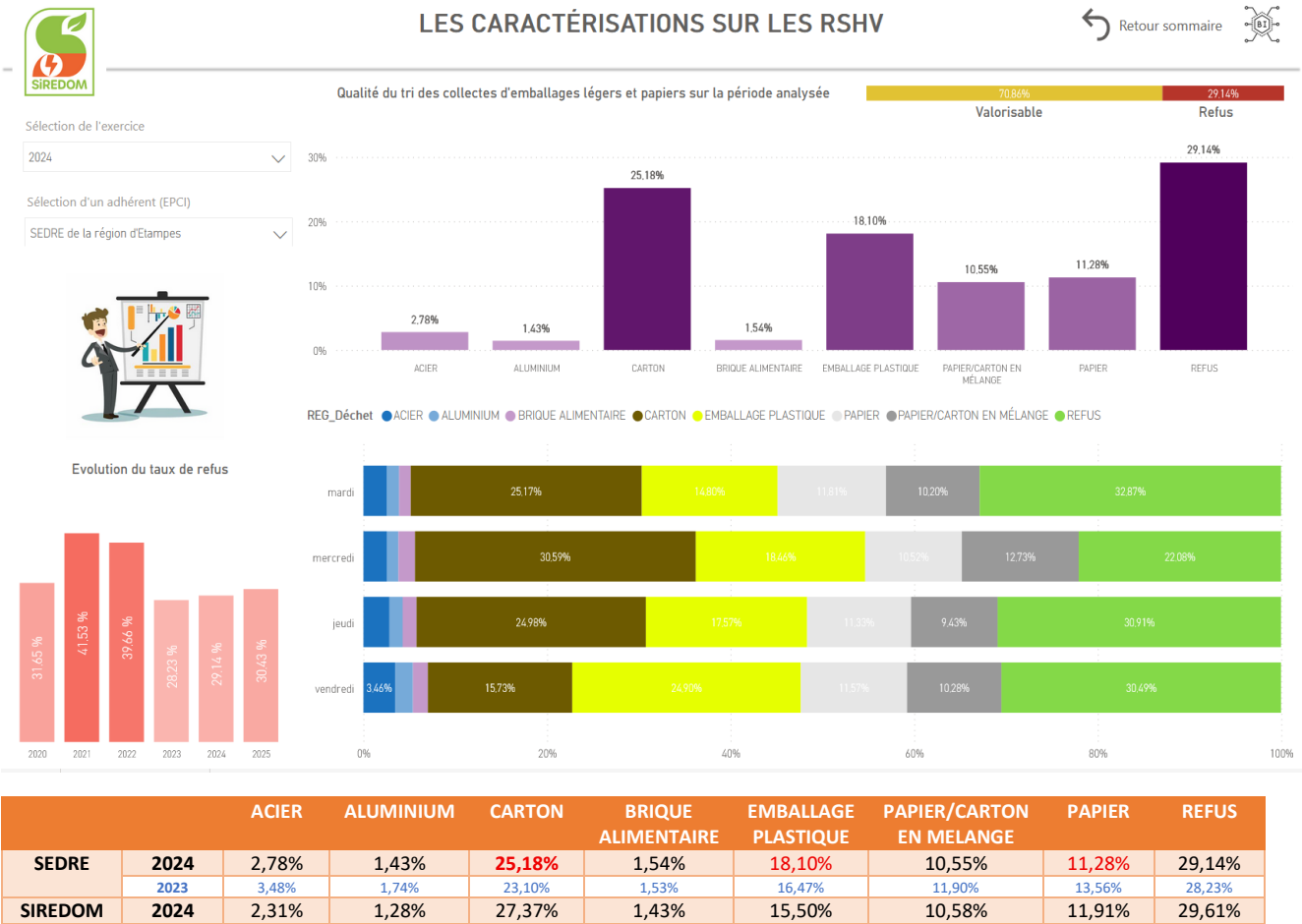
Afin de faire prendre conscience des enjeux d’un tri bien réalisé, le refus de tri est défini, ainsi que ses causes et le devenir des déchets concernés. Le lien peut être fait avec la valorisation et ses enjeux économiques : un mauvais tri augmente les coûts et réduit la valorisation, et donc les produits perçus par les Eco-Organismes (d’où l’intérêt pour les collectivités de sensibiliser l’usager sur l’impact du tri).

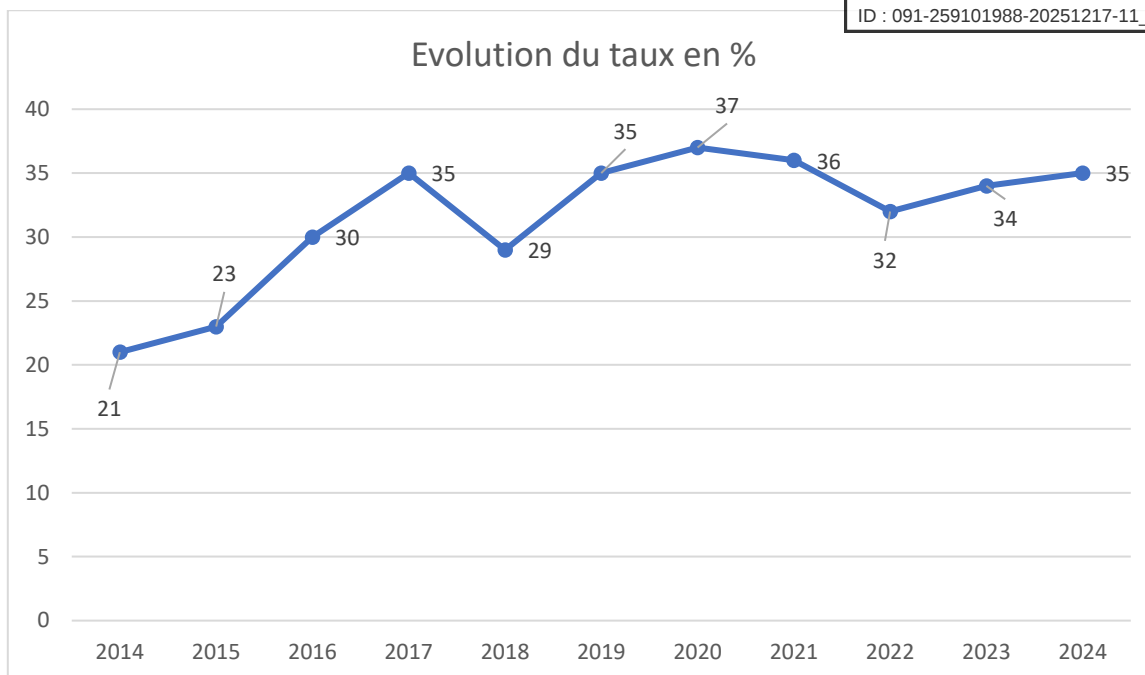
Le tri des déchets issus du traitement de la collecte sélective génère des refus de tri qui sont valorisés par incinération et sous forme de combustible solide de récupération (CSR).

Bien que le process de traitement des équipements de tri ait un impact sur le taux de refus, le geste de tri des habitants est essentiel pour minimiser ce taux.

a) Taux de refus sur les entrants

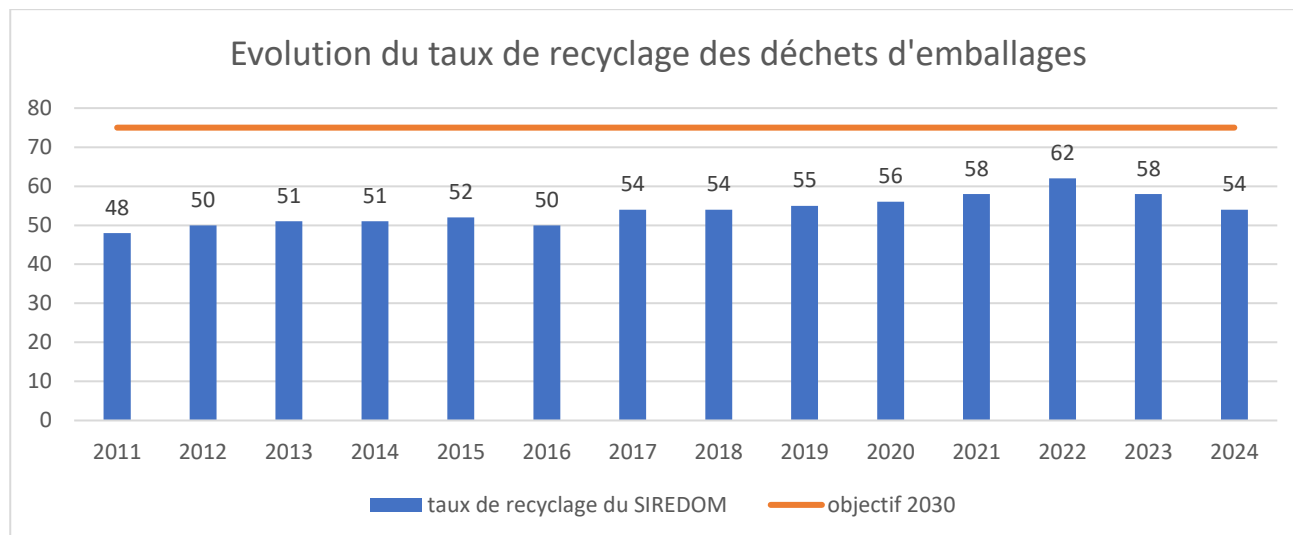
Le **taux de refus sur les entrants** est issu des caractérisations effectuées au vidage du camion au centre de tri.





6.2.2 Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux

L'objectif national de taux de recyclage des déchets d'emballages est de 75%. Le Gisement étant calculé sur l'ensemble des emballages mis sur le marché français, la performance de valorisation du SIREDOM est donc estimée. Il est basé sur une interpolation du gisement national des usagers ramené au SIREDOM.



6.2.3 Performance énergétique des installations

Le rendement énergétique est calculé selon la formule définie dans l'annexe II de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, abrogeant certaines directives, et modifié par la directive 2015/1127 du 10 juillet 2015 :

$$\text{Rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / ((0,97 \times (E_w + E_f)) \times FCC)$$

Où :

- Ep représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- Ef représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- Ew représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- Ei représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors Ew et Ef (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux machefers d'incinération et au rayonnement.

FCC, le Facteur de Correction Climatique, est calculé comme suit (sachant que DJC = Degrés-Jours de Chauffage) :

1) FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1^{er} septembre 2015 :

$$FCC = 1 \text{ si } DJC \geq 3350$$

$$FCC = 1,25 \text{ si } DJC \leq 2150$$

$$FCC = -(0,25/1200) \times DJC + 1,698 \text{ si } 2150 < DJC < 3350$$

2) FCC pour les installations autorisées après le 31 août 2015 et pour les installations visées au point 1 après le 31 décembre 2029 :

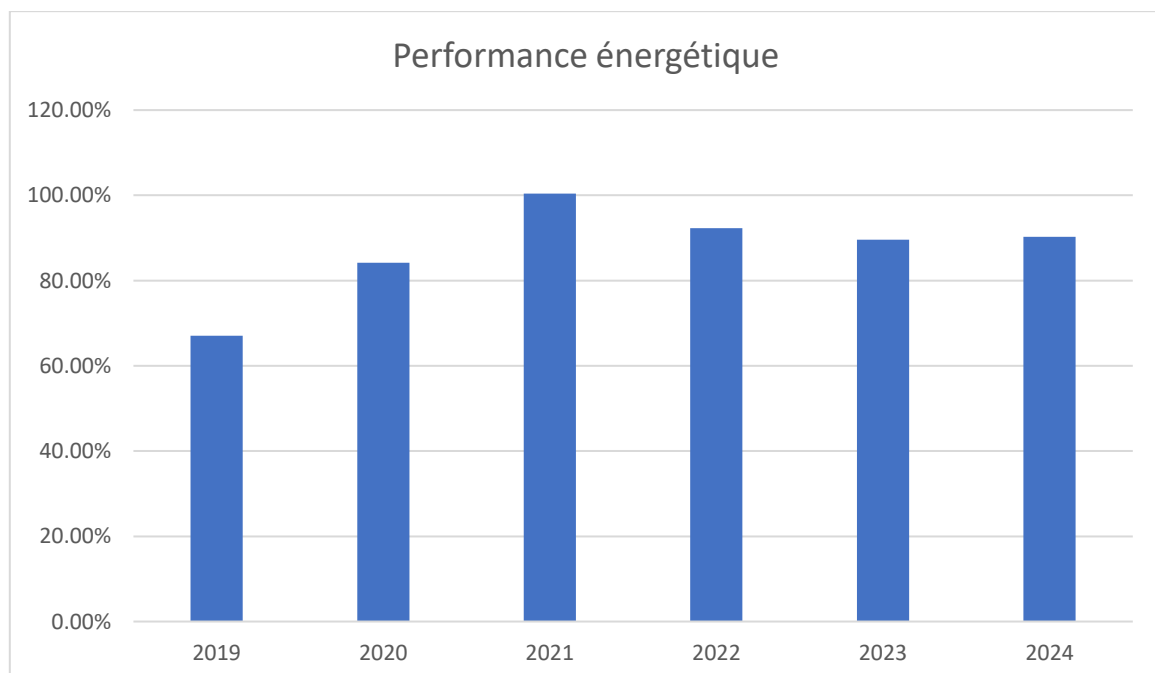
$$FCC = 1 \text{ si } DJC \geq 3350$$

$$FCC = 1,12 \text{ si } DJC \leq 2150$$

$$FCC = -(0,12/1200) \times DJC + 1,335 \text{ si } 2150 < DJC < 3350$$

- La valeur résultante du FCC sera arrondie à la 3^e décimale
- La valeur de DJC à prendre en considération est la moyenne des valeurs annuelles de DJC pour le lieu où est implantée l'installation d'incinération, calculée sur une période de 20 années consécutives avant l'année pour laquelle le FCC est calculé.
- Pour le calcul de la valeur de DJC, il y a lieu d'appliquer la méthode suivante, établie par Eurostat : DJC est égal à $(18^\circ\text{C} - T_m) \times j$ si T_m est inférieur ou égal à 15° (seuil de chauffage), et est égal à zéro si T_m est supérieur à 15°C , T_m étant la température extérieure moyenne $(T_{\min} + T_{\max}/2)$ sur une période de j jours.
- Les calculs sont effectués sur une base journalière ($j=1$) et additionnés pour obtenir une année.

La performance énergétique de l'UIOM de Vert-le-grand/Echarcon, selon le calcul ci-dessus est :



6.3 Résidus de l'incinération

Les tonnages des résidus spécifiques à l'incinération des ordures ménagères (mâchefers, résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (refiom), cendres) sont indiqués ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Mâchefers valorisés	31 650 t	31 650 t	30 722 t	40 425 t
Aluminium issu des mâchefers	802 t	634 t	791 t	1 094 t
Acier issu des mâchefers	5 425 t	4 911 t	3 805 t	3 951 t
Refiom	2 590 t	2 820 t	2 322 t	2 161 t
Cendres	4 096 t	3 792 t	3 770 t	4 784 t
Total	51 146 t	50 073 t	41 410 t	52 415 t

Chapitre 7 / Impacts environnementaux et sanitaires (données SIREDOM)

Un objectif de réduction des impacts environnementaux a été défini dans le cahier des charges de notre prestataire de collecte.

Postes d'émissions retenus

La collecte et le transport des déchets. Les principaux facteurs à prendre en compte sont le type et la motorisation des véhicules, leur consommation et les distances parcourues.

Postes d'émission non retenus

Tous les autres postes, non liés à la collecte et/ou non représentatifs comparé à l'impact du transport.

Définition des scopes du Bilan Carbone

Scope 1 : émissions directes de GES induites par la combustion d'énergie (pétrole, gaz, charbon, ...) lors du transport des déchets par les véhicules

Scope 2 : émissions indirectes de GES induites par l'achat ou la production d'électricité

Scope 3 : autres émissions indirectes de GES liées au traitement et à la valorisation des déchets des éco-centres. Les émissions évitées correspondent aux déchets directement valorisables, comme les ferrailles, ou aux déchets contenant des produits valorisables comme le tout venant valorisable, qui permettent de contrebalancer les émissions des scopes 1 et 2.

Dans le cadre du présent bilan carbone, nous n'observons que le scope 1 pour définir l'Indicateur de Performance Environnementale chiffré (IPE) et calculé comme suit :

$$\text{IPE} = \frac{583,78 \text{ t CO}_2\text{e}}{23\,624 \text{ (nb de bennes vidées)}} \times 1000 = 24,998 \text{ kg CO}_2\text{/benne}$$

IPE sur le scope 1	2022	2023	2024
IPE (kg/CO2/benne)	46,49	48,55	24,98
Amélioration de l'IPE	+4,43%		-46,27%

Le bilan carbone de la gestion du bas de quai réalisé en 2024 montre une réduction de 46% d'émission de gaz à effet de serre

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1 Marché de collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée la société SEMAER qui emploie 1 chef d'équipe, 5 chauffeurs et 8 ripeurs (4 en CDD ou CDI et 4 intérimaires) pour le marché du SEDRE.

Nombre d'heures par flux de déchets :

Encombrants	OMR	Emballages	Déchets Verts	Total
97	1 981	3 162	700	5 946

8.2 Marché de fourniture et livraison de bacs en porte-à-porte

Depuis le 1^{er} avril 2024 le titulaire du marché de fourniture, livraison et maintenance de bacs avec puces est la société CONTENUR en partenariat avec la société SEMAER pour la partie livraison en porte-à-porte.

Entre le 01/04/2024 et le 31/12/2024 cette partie livraison a nécessité 1 066 heures de travail.

8.3 Le personnel du SEDRE

Le SEDRE emploie 3 agents administratifs et a fait le choix d'externaliser diverses prestations par le biais de marchés publics.

	Nombre d'agents	Période	Heures/semaine	Heures annuelles
Titulaires	1	01/01/2024 au 31/12/2024	35	1 925
Contractuels	1	08/01/2024 au 31/12/2024	35	1 810
	1	01/01/2024 au 30/09/2024	35	1 498
	1	26/08/2024 au 31/12/2024	28	523
				5 756

Depuis le 1^{er} avril 2024 le SEDRE a fait le choix de reprendre en interne la gestion du service client.

Pour se faire, une nouvelle salariée a été recrutée en CDD (contractuelle) à temps complet et un contrat a été signé avec la société TRADIM pour la fourniture du logiciel de gestion de la base client et de facturation.

Evènements saisis	Nombre
Nouvel arrivant	358
Départ client	292
Interventions sur parc de bacs	600
Mise en place de carte de déchetterie (depuis le 1 ^{er} juillet 2024)	184
Bacs OM et DV disparus/volés	26

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

9.1 L'exécutif du SEDRE

Bureau syndical :

Président

Bernard DIONNET, *maire de Morigny-Champigny*

1^{er} Vice-président

Hugues TRETON, *adjoint au maire de Lardy*

2^{ème} Vice-présidente

Grégory COURTAS, *maire de Pussay*

3^{ème} Vice-président

Michaël MERIGOT, *maire d'Ormoy-la-Rivière*

4^{ème} Vice-président

Sylvie JOUARD, *conseillère municipale de Brières-Les-Scellés*

Membres (par ordre alphabétique)

Jean-Philippe GRIFFON, *adjoint au maire d'Abbéville-La-Rivière*

Fabrice JAOUEN, *adjoint au maire de Saclas*

Alexis LE CALVE, *adjoint au maire de Boutervilliers*

Sandrine PORQUET, *conseillère municipale de Congerville-Thionville*

Les commissions :

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux articles 22 à 25 du code des marchés publics le syndicat a constitué une commission d'appel d'offres.

Le territoire comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, cette commission comprend : le président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les délégués du SEDRE.

D'autre part, conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le Conseil Syndical a créé des commissions permanentes sur différents points liés au fonctionnement de la structure. Ces commissions, qui n'ont pas de pouvoir de décision, ont un rôle consultatif.

Par délibération en date du 6 octobre 2020 Le Comité Syndical a donc créé les commissions permanentes suivantes :

- commission finances et tarification
- commission collecte
- commission expansion et développement du SEDRE

9.2 Les moyens d'information et de concertation

Depuis la mise en place de la redevance incitative, le SEDRE communique auprès de ses habitants mais également auprès de ses élus.

Pour ce faire, il exploite son site internet et fournit aussi des supports aux communes et aux délégués.

Le SEDRE a la volonté de répondre aux besoins de ses administrés et c'est pourquoi une interface web a été mise en place afin que les usagers puissent suivre leurs données et effectuent les démarches relatives à leur dossier.

De plus, le SEDRE s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

Côté habitants, l'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur son téléphone mais aussi sur sa tablette, PanneauPocket est accessible également depuis son ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

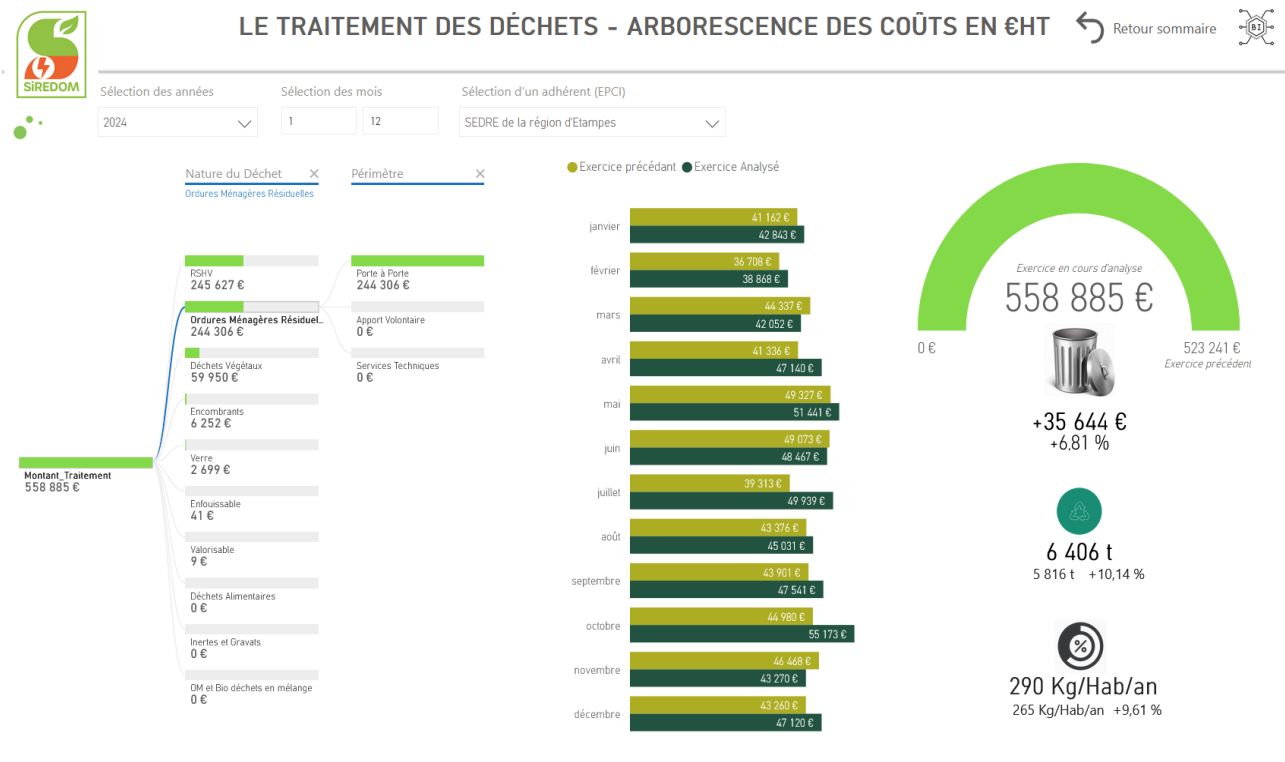
	OMR	Biflux	Emballages	Verre	Déchèteries
Fréquence	C1	C1	-	-	-
Collecte et contenants	PAP Conteneur pucés Collecte déléguée (MP)	PAP Conteneur Collecte déléguée (MP)	AV Collecte gérée par le syndicat de traitement	AV Collecte gérée par le syndicat de traitement	Collecte gérée par le syndicat de traitement
Transfert et Traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement	Géré par le syndicat de traitement

10.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nature prestation	Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel TTC des prestations	Evolution n/n-1
Traitement	SIREDOM	-	Délégation	-	1 606 659,59	-16,96%*
Collecte	SEMAER	SEMARDEL	MP	31/03/2024	1 181 986,65	+9,64%*
	SEMAER	SEMARDEL	MP 7 ans	01/04/2024 au 31/03/2030		
Service client /facturation	STYX	SIMPLICITY	MP	31/03/2024	22 457,16	--
	REPRISE EN GESTION INTERNE A COMPTER DU 01/04/2024					
Fourniture et livraisons bacs PAP	SULO		MP	31/03/2024	6 644,49	--
	CONTENUR		MP 3 ans	01/04/2024 au 31/03/2027	171 819,96	--

*La reprise de la collecte des bornes d'apport volontaire en interne au SEDRE a automatiquement transféré le coût financier du SIREDOM vers la SEMAER

Focus sur les dépenses de traitement des déchets collectés en porte à porte :



Chapitre 11 / Budget, cout du service et financement

11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024
20- Immobilisations incorporelles	4 059,46	2 296,80	17 760,00
21- Immobilisations corporelles	1 656,87	1 369,34	478 895,65
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	5 716,33	3 666,14	496 655,65
13- Subventions d'investissements			
16- Emprunts et dettes assimilées			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 716,33	3 666,14	496 655,65

En 2024 il y a une forte hausse des dépenses au chapitre 21 due à l’achat des bacs de déchets verts pour les 3 communes concernées par la collecte des déchets verts en porte-à-porte et aussi à l’achat du local pour les futurs bureaux du SEDRE.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011- charges à caractères général	1 138 829,79	1 269 417,10	1 293 960,24
012- charges de personnel et frais assimilés	87 101,99	84 342,18	121 211,13
65- autres charges de gestion courante	2 016 644,35	1 989 081,01	1 638 736,44
66- charges financières			
67- charges exceptionnelles	10 046,36	50 164,08	56 864,54
68- dotations aux provisions et dépréciations	6 019,74	5 962,67	1 508,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 258 642,23	3 398 967,04	3 112 280,35
42- opération d'ordre de transfert entre sections	18 720,87	139 612,43	161 346,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 277 363,10	3 538 579,47	3 273 627,22

Chapitre 12 / Coût des différents flux de déchets

Les coûts s'entendent hors déduction des reventes de produits et aides des éco organismes tout flux confondus (verre, textile, CITEO, ...). Les chiffres des diverses aides sont repris dans la partie « recettes ».

	OMR		Biflux		Déchets Verts		Enc.	Verre	TOTAL
	PAP	BAV	PAP	BAV	PAP	BAV	PAP	BAV	
Précollecte	34 553			1 630	215 818			1 630	253 631
Collecte	369 564		500 581	37 404	187 384	9 039	28 015	50 214	1 182 201
Traitement	226 722		259 059	7 450	50 146	7 682	5 838	4 984	561 881
TGAP	42 019						636		42 655
TOTAL	676 678		806 124		453 348		34 522	56 828	2 023 647
€ TTC/hab.	30,45		36,49		20,51		1,56	2,51	91,59

Chapitre 13 / Structure du coût

13.1 La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)

	SEDRÉ	SIREDOM
Charges exceptionnelles (dont factures clients annulées et créances éteintes)	116 114	17 894
Dotation aux amortissements	12 631	-
Communication	5 461	6 344
Honoraires	9 800	
Autres charges structures	190 284	80 246
TOTAL	334 290	104 484
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	438 774 €	

Récapitulatif des charges :

Poste de charges	En euros
Charges fonctionnelles	438 774
Charges de précollecte	253 631
Charges de collecte	1 182 201
Charges de traitement	604 536
Déchèteries	582 017
Total des charges	3 061 159

13.2 La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes)

Poste de produits	En euros
REOMI (montant facturé)	3 218 907
CITEO	215 057
Divers SIREDOM (verre, éco mobilier, ...)	31 109
Ventes produits régie SEDRE	9 788
Location bacs OMR + Services Techniques	3 492
Ambassadeur du tri	8 135
FCTVA	277
Divers (remboursement SS, ...)	0
Total des produits	3 486 765

13.3 Le coût aidé et le financement du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Ici il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, de charges, de produits et d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissement, ...) qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

	Euros TTC	Euros TTC/habitants
Coût aidé du service public*	2 816 646	127,48
Niveau de financement (REOMI encaissée)	3 095 484	140,11
Ecart entre coût et financement en euros	278 838	12,62
Ecart entre coût et financement en %	+9,90 %	+9,90 %

Chapitre 14 / Les impayés

A la différence de la TEOM qui est payée avec la taxe foncière, la REOMI est facturée à part et chaque usager du service reçoit 2 factures par an (facturation au semestre).

Année	Reste à recouvrer ou taux d'impayé annuel
2020	1,30 %
2021	1,60 %
2022	1,70 %
2023	2,25 %
2024	4,45 %
Moyenne 2020/2024	2,26 %

Chapitre 15 / Focus sur le calcul de la grille annuelle

Chaque année au mois de décembre les membres du comité syndical du SEDRE votent la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. Pour cette raison, il est nécessaire que les différents niveaux de service existant sur le territoire soient distingués et fassent l'objet d'une grille tarifaire spécifique. Ainsi, les 19 communes du SEDRE sont réparties sur 3 secteurs en fonction des types de collectes prévus.

La grille tarifaire est établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble des abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leurs déchets : les recettes doivent couvrir les dépenses.

Pour établir les tarifs de l'année suivante, le SEDRE prend en compte l'ensemble des charges et des recettes estimées sur l'année n+1. Il y a entre autres :

- Les tarifs établis par le SIREDOM
- Les coûts des prestataires du SEDRE
- Le taux d'impayés (chapitre 14)
- Les versements des soutiens CITEO

Toutes ces informations sont ensuite réparties dans un tableur et réparties en fonction du nombre d'abonnés sur chaque secteur (les coûts relatifs aux déchets verts ne sont imputés qu'aux communes bénéficiant du service), du nombre et litrages des bacs.

Cela permet l'établissement de la grille de l'année n+1 pour chaque secteur :



GRILLE TARIFAIRE 2023

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillaerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Sacas, Saint Cyr La Rivière

litrage	Part fixe		PART VARIABLE (forfait de base : 18 levées bac OMIR pucé / an)			Minimum facturable	
	montant annuel	montant mensuel	prix forfait annuel	prix levée incluse dans le forfait	prix levée supplémentaire (à partir de la 19 ^e)	montant annuel	montant mensuel
80	94.25 €	7.85 €	107.97 €	6.00 €	7.10 €	202.22 €	16.85 €
120	94.25 €	7.85 €	159.83 €	8.88 €	10.66 €	254.06 €	21.17 €
180	94.25 €	7.85 €	239.74 €	13.32 €	15.98 €	333.99 €	27.83 €
240	94.25 €	7.85 €	319.66 €	17.76 €	21.31 €	413.91 €	34.49 €
360	94.25 €	7.85 €	479.49 €	26.64 €	31.97 €	573.74 €	47.81 €
660	94.25 €	7.85 €	879.06 €	48.84 €	58.60 €	973.31 €	81.11 €

- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

PART FIXE					PART VARIABLE (forfait de base : 18 levées bac OMIR pucé / an)			Minimum facturable	
de base					végétale secteur 2				
litrage	montant mensuel	montant mensuel	montant annuel	montant mensuel	prix forfait annuel	prix levée incluse dans le forfait	prix levée supplémentaire (à partir de la 19 ^e)	montant annuel	montant mensuel
80	94,25 €	7,85 €	67,70 €	5,64 €	107,97 €	8,88 €	7,10 €	269,92 €	22,49 €
120	94,25 €	7,85 €	67,70 €	5,64 €	159,83 €	13,32 €	10,66 €	321,78 €	26,82 €
180	94,25 €	7,85 €	67,70 €	5,64 €	239,74 €	17,76 €	15,98 €	401,69 €	33,47 €
240	94,25 €	7,85 €	67,70 €	5,64 €	319,66 €	21,76 €	21,31 €	481,61 €	40,13 €
360	94,25 €	7,85 €	67,70 €	5,64 €	479,49 €	28,64 €	31,97 €	641,64 €	53,48 €
660	94,25 €	7,85 €	67,70 €	5,64 €	879,06 €	48,84 €	58,60 €	1 041,01 €	86,75 €

- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières les Scellés

litrage	PART FIXE				PART VARIABLE (forfait de base : 18 levées bac OMIR pucé / an)			Minimum facturable	
	de base		végétaux secteur 3		prix forfait annuel	prix levée inclus dans le forfait	prix levée supplémentaire (à partir de la 19 ^e)	montant annuel	montant mensuel
	montant annuel	montant mensuel	montant annuel	montant mensuel					
80	94.25 €	7.85 €	31.70 €	2.65 €	107.97 €	6.00 €	7.10 €	234.00 €	19.50 €
120	94.25 €	7.85 €	31.70 €	2.65 €	159.83 €	8.88 €	10.66 €	285.86 €	23.82 €
180	94.25 €	7.85 €	31.70 €	2.65 €	239.74 €	13.32 €	15.98 €	365.77 €	30.48 €
240	94.25 €	7.85 €	31.70 €	2.65 €	319.66 €	17.76 €	21.31 €	445.69 €	37.14 €
360	94.25 €	7.85 €	31.70 €	2.65 €	479.49 €	26.64 €	31.97 €	605.52 €	50.46 €
660	94.25 €	7.85 €	31.70 €	2.65 €	879.06 €	48.84 €	58.60 €	1 005.09 €	83.76 €

- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -

1 seul et unique changement de volume de bac d'ordures ménagères gratuit

Tarif du second changement de bac :	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
	42,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	80,00 €	185,00 €